



ADNinfos

Lettre d'information des adhérents de l'association
«Autour des Nielles»

N° 11 - Avril 2020

Contact : contact@autourdesnielles.org • Site : <https://autourdesnielles.org>



Bonjour à tous,

Notre assemblée générale du 31 janvier 2020 nous a permis l'expression de vœux pour toute l'année et le partage du verre de l'amitié pour toutes nos actions associatives. En quelques jours l'actualité nous a rassemblés puis séparés (cf « **infos récentes** »).

Le confinement n'empêche pas la réflexion de chacun, les échanges entre nous et l'expression de nouvelles solidarités. Au delà du dossier des Nielles (cf *ci-dessous*), je vous invite à partager vos réflexions, idées et autres actions pendant cette période très particulière. Certains d'entre vous communiquent régulièrement avec notre Bureau et le Conseil d'Administration depuis 2016 !

N'hésitez pas à utiliser les moyens à votre disposition ; relayez aussi nos/vos informations auprès de ceux qui n'ont pas accès à Internet même si le courrier postal fonctionne. Nous essaierons de collecter vos témoignages et les présenter à tous les adhérents avant l'été ou à l'automne (suivant la date de « déconfinement ») avec, peut-être, une réunion publique. Dans l'attente de vous retrouver, au nom du Bureau et du Conseil d'Administration, je vous renouvelle nos vœux de bonne santé.

Pour tous ceux qui travaillent ou qui vivent les contraintes d'une vie quotidienne confinée provisoirement, nous vous souhaitons le courage, la patience et l'énergie pour les semaines à venir.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien constant et vos marques d'amicale attention.

Le Bureau et le Conseil d'Administration, pour ADN, Jean-Marc GADÉ



Sommaire > INFORMATIONS RÉCENTES
> DOSSIER NIELLES. ACTIONS ADN

Suivez ADN sur :



INFORMATIONS RÉCENTES :

Rappel dates : 13 janvier, accès public au rapport de la Commission sur l'enquête
(du 16/8/2019 au 17/9/2019).

- rapport remis à la municipalité le 27 décembre. Voir ACTIONS ci-dessous, point 1/
- 6 février, Conseil Municipal avec 4 délibérations (déclaration de projet avec modification du PLU, « bien sans maître »/falaise incorporée dans le domaine communal, désaffectation et déclassement du terrain de camping, nouveau compromis de vente).
- Consultation du public pour un « permis d'aménager » (travaux nécessaires pour la Thalasso sur le domaine public maritime ; dossier préparé par la municipalité et le Groupe Raulic avec des sous-traitants ; arrêté de monsieur le Maire le 28 janvier 2020 pour la consultation du vendredi 7 au mardi 24 février. Voir ACTIONS cidessous, point 2/
- Campagne pour les élections municipales (7 listes) avec nombreux articles, débats, réunions (presse + chaînes radio/TV) ; plusieurs « dossiers » importants sont abordés dont l'environnement, le parc de la Briantais et le projet des Nielles.
- Informations de plus en plus inquiétantes sur le coronavirus en Chine, Corée, Japon et Europe (Italie...) avec des conséquences sur l'économie dont le tourisme (voyages, circuits en groupe, croisières...).
- Décisions gouvernementales liées à l'épidémie : 12 mars (E. Macron), 14 mars (E. Philippe), 18, 20, 22, 25 mars, etc (ordonnances, avis des institutions ou parlement/sénat...).
- 15 mars : 1er tour des élections municipales avec des instructions et des règles sanitaires. 2 listes sont validées pour le 2ème tour : celle de monsieur G. Lurton (47,41%) et celle de madame A. Le Gagne (13,28%) ; les autres listes n'atteignent pas 10% (par exemple celle de J. Coudray avec la majorité sortante 8,97%) ■

DOSSIER NIELLES. ACTIONS ADN :

1/ 24 janvier. Suite au rapport d'enquête publique, **courrier ADN à monsieur le Maire** de Saint-Malo et président de l'Agglomération : nous prenons acte de « l'avis favorable » avec les 3 réserves et les 2 recommandations et nous demandons les nouvelles conditions de réalisation du projet (*falaise conservée dans le domaine communal, ajout de 50 places de stationnement en sous-sol, évaluation des coûts pour l'entretien de la voirie après les travaux nécessitant une nouvelle convention avec le Groupe Raulic*).

Pour apaiser les débats et permettre le bon déroulement de la campagne électorale, ADN propose de surseoir à toute décision précipitée sur le dossier et favoriser la consultation des Malouins.

Après le dernier Conseil Municipal de la mandature, le 6 février (manifestations de plusieurs associations avec ADN avant les 4 délibérations), **un courrier-réponse du maire daté du 10 mars**, reprend brièvement certains points : la concertation avec la population, l'enquête publique, le rapport de la Commission, les votes du Conseil Municipal du

6 février pour le projet d'intérêt général avec la « levée » des réserves et les engagements du Groupe Raulic avec la municipalité (labélisation et comité de suivi du chantier).

Outre la publication des votes et délibérations du Conseil Municipal (irrégularités et votes contestables juridiquement) **cette lettre ne répond pas aux questions de l'association.**

ADN a choisi d'attendre la fin de la campagne électorale et le 1^{er} tour des élections avant d'accuser réception de ce courrier du maire : prenant en compte les conditions du confinement **un courriel a été envoyé le 2 avril.**

2/ Au lendemain du Conseil Municipal, une consultation est mise en place par la mairie, du 7 au 24 février pour connaître l'avis des citoyens sur « **le permis d'aménager** » sur le domaine public maritime (**travaux pour la thalassothérapie avec pose de canalisations et pompes électriques**).

INFORMATIONS RÉCENTES :

Le dossier est composé de plusieurs pièces : certaines sont connues comme la consultation 2018 (mise en place par la municipalité pour la construction du complexe hôtelier) ou les courriers des services préfectoraux en 2017.

Par contre, la notice descriptive des travaux sur la plage sont incomplets ou illisibles : plusieurs observateurs avec ADN font corriger quelques imperfections. Enfin, un courrier du service de l'Etat gérant le domaine maritime-DDTM du 3 octobre 2019 évoque « *la nécessaire enquête publique pour une concession* » à la différence d'une autorisation d'occupation temporaire-AOT.

ADN dépose ses observations et envoie **un courrier à Monsieur le Maire, le 19 février** (avec copie au sous-préfet) pour rappeler la nécessaire concertation totale et sincère avec les citoyens ; la lettre fait état des circonstances de cette consultation imparfaite et précipitée après les derniers votes du Conseil Municipal.

Aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Comme la mise en place de cette consultation, **le bilan est établi par monsieur le maire le 4 mars** (site de la ville). Sur 58 pages, monsieur le maire rend compte :

→ De la faible participation, 23 observations dont 20 opposées au permis d'aménager.

→ Des questions et des réponses traitées par la municipalité avec le Groupe Raulic et les sous-traitants au projet.

→ Du projet comme « *un aménagement léger* » ne nécessitant pas une enquête publique (voir le décret 2019-482 du 21/5/2019).

→ **D'un courrier de la DDTM, daté du 3 mars 2020** donc absent du dossier de la « consultation » ; l'avis du service départemental concerne l'autorisation d'occupation temporaire-AOT pour les travaux « *d'installation des ouvrages de prise et rejet d'eau de mer pour le projet de Thalassothérapie des Nielles* ».

Enfin, Monsieur le Maire conclut son bilan en « [...] s'autorisant, comme « *autorité compétente* », à délivrer le permis d'aménager concernant l'activité de thalassothérapie, partie intégrante du projet d'aménagement de l'ancien camping des Nielles[...] »

L'association prend acte de ce « bilan » avec **le courrier adressé à Monsieur le Maire le 2 avril (cf point 1/)** en regrettant la consultation désordonnée pendant la campagne électorale.

Avec le contexte de l'épidémie, l'urgence de gérer la crise sanitaire et l'attente d'une nouvelle équipe municipale, l'association ADN réitère sa demande de surseoir à toutes les décisions relatives au projet porté par le Groupe Raulic Investissement (à l'exemple du Gouvernement qui suspend l'étude des dossiers en cours, par exemple la réforme des retraites...).

Enfin, l'association a envoyé **2 courriers, début mars**, pour faire connaître nos observations sur le dossier :

→ le 6 mars à Madame la Préfète (avec copie des courriers adressés à Monsieur le Maire) ;

→ le 7 mars à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -DREAL pour vérifier la « *dispense d'une étude d'impact* » pour un projet de thalassothérapie (prélèvement et rejet d'eau de mer) à 600 mètres environ d'un site Natura 2000.

Pour conclure, ADN reste attentive à l'évolution de l'actualité : nous soutenons le travail important des services publics de santé, de l'administration municipale et de l'agglomération de Saint-Malo sans oublier toutes les entreprises avec leurs salariés qui respectent le confinement ou répondent aux besoins essentiels pour l'ensemble de la population.

Le projet des Nielles est aussi suivi par le journal « Que Choisir » : après l'article de juin 2019 (bétonnisation du littoral), le numéro 158 d'avril 2020 pointe la « menace sur huit sites exceptionnels » du littoral français dont 3 en Bretagne incluant le projet des Nielles ; les différents projets font apparaître les pratiques douteuses, complices ou illégales entre les promoteurs, les élus et les services de l'état au détriment des particuliers et des associations qui doivent agir jusqu'à l'action auprès des tribunaux.

L'association « Autour des Nielles » continue d'informer ses adhérents, les soutiens et les Malouins ; ADN reste disponible à toute concertation avec l'actuelle municipalité en attendant le dé-confinement et une nouvelle équipe municipale ■

ADN est une publication éditée par l'association "Autour des Nielles".

Représentant légal : Jean-Marc GADÉ

Directeur de la publication : Jean-Marc GADÉ

Comité de rédaction : Le Conseil d'Administration de l'association

Création graphique et maquette : JLV - vjl35400@gmail.com

Impression : par nos soins

Autour des Nielles est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, N° RNA W354003271.

Courriel : contact@autourdesnielles.org

Site : <https://autourdesnielles.org/>

Adhésion en ligne : <https://autourdesnielles.org/adhesion-adn/>